

Politique de vote par procuration

Dernière révision: Septembre 2025

Table des matières

I.	POLITIQUE ET PROCÉDURES DE VOTE PAR PROCURATION	4
A)	POLITIQUE DE VOTE PAR PROCURATION	4
B)	RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE VOTE	6
C)	PROCÉDURES DE VOTE	6
D)	CONFLITS D'INTÉRÊTS	7
II.	LIGNES DIRECTRICES POUR LE VOTE PAR PROCURATION	8
1.	CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION.....	8
A)	DÉFINITION DE L'INDÉPENDANCE DE L'ADMINISTRATEUR	8
B)	ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	8
C)	ÉLECTIONS CONTESTÉES DES ADMINISTRATEURS	13
D)	ADOPTER UNE POLITIQUE DE NON-COURETURE/NANTISSEMENT/INVESTISSEMENTS SPÉCULATIFS	13
E)	CONSEILS D'ADMINISTRATION COMPORTANT DES CLASSES D'ADMINISTRATEURS	14
F)	TAILLE DU CONSEIL	14
G)	PRÉSIDENT DU CONSEIL INDÉPENDANT ET DIVISION DES POSTES DE CHEF DE LA DIRECTION ET DE PRÉSIDENT DU CONSEIL	14
H)	INDEMNISATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	15
I)	LIMITATION DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS.....	15
J)	PLANIFICATION DE LA SUCCESSION DU PDG	16
2.	APPROBATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS	16
3.	LES QUESTIONS DE RÉMUNÉRATION	17
A)	RÉMUNÉRATION RAISONNABLE	17
B)	RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION À BASE D' ACTIONS	18
C)	RÉGIMES DE PRIMES	20
D)	RÉGIMES D'ACHAT D' ACTIONS À L'INTENTION DES EMPLOYÉS	20
E)	PRESTATION DE DÉPART RÉSERVÉES AUX DIRIGEANTS (« PARACHUTES DORÉS »).....	20
F)	PROPOSITIONS D'ACTIONNAIRES	21
4.	DÉFENSES ANTI-OPA ET DROITS DES ACTIONNAIRES.....	21

A)	OFFRES PUBLIQUES D'ACHAT	22
B)	RÉGIMES DE DROITS DES ACTIONNAIRES (« PILULES EMPOISONNÉES »).....	22
C)	MODIFICATIONS DES ARTICLES ET DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS.....	23
D)	LA VENTE DES JOYAUX DE LA COURONNE	23
E)	VOTE CUMULATIF	23
F)	EXIGENCES RELATIVES AU VOTE MAJORITAIRE POUR L'ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS	24
G)	EXIGENCES EN MATIÈRE DE VOTE À LA MAJORITÉ QUALIFIÉE	24
H)	DROIT DE CONVOQUER DES RÉUNIONS ET D'AGIR PAR CONSENTEMENT ÉCRIT	24
I)	DISPOSITIONS RELATIVES À L'ACCÈS AUX PROCURATIONS ET AU PRÉAVIS	25
J)	VOTE CONFIDENTIEL	25
K)	QUORUM ET QUORUM RENFORCÉ	25
L)	CHANGEMENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	26
5.	STRUCTURE DU CAPITAL ET DROITS DES ACTIONNAIRES	26
A)	RÉORGANISATION DES ENTREPRISES.....	26
B)	AUGMENTATION DU CAPITAL AUTORISÉ	26
C)	ÉMISSIONS DE PLACEMENT PRIVÉ	27
D)	ACTIONS PRIVILÉGIÉES « CARTE BLANCHE »	27
E)	CATÉGORIES D' ACTIONS MULTIPLES	27
F)	PROPOSITIONS DE CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ DANS UN AUTRE TERRITOIRE	29
6.	QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	29
A)	RISQUES LIÉS AU CLIMAT	29
B)	RISQUES LIÉS À LA BIODIVERSITÉ ET À LA NATURE	30
C)	DIVERSITÉ EN MILIEU DE TRAVAIL ET AU SEIN DU CONSEIL	31
D)	SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS ET DES PRODUITS	31
E)	NORMES DU TRAVAIL ET DROITS DE LA PERSONNE	32
F)	ACTIVITÉ POLITIQUE	32
7.	LE VOTE DANS LES MARCHÉS ÉTRANGERS	33
8.	VOTE SUR LES PARTICIPATIONS D'UN FONDS DANS D'AUTRES FONDS DE LA FAMILLE.....	33
9.	PRÊT DE TITRES	34

I. POLITIQUE ET PROCÉDURES DE VOTE PAR PROCURATION

a) Politique de vote par procuration

L'objectif de Placements Montrusco Bolton Inc. (« PMB ») en matière de vote par procuration est simple : appuyer les propositions et les candidats aux postes d'administrateur qui, à son avis, maximisent la valeur des placements de nos clients à long terme. Bien que notre objectif soit simple, les propositions que nous recevons sont variées et souvent complexes. Ainsi, les lignes directrices en matière de vote par procuration adoptées par PMB fournissent un cadre pour l'évaluation de chaque proposition (les « lignes directrices »). PMB a conçu les lignes directrices afin de souligner son rôle de fiduciaire chargé d'évaluer chaque proposition selon son bien-fondé, en fonction des faits et des circonstances particuliers qui lui sont présentés.

Le vote par procuration est également un élément clé de la politique d'investissement responsable de PMB et est essentiel à l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») dans le processus d'investissement de PMB. La présente politique en matière de vote par procuration comprend également des lignes directrices sur l'exercice des droits de vote lorsque des questions ESG sont soulevées.

Dans le cadre de l'évaluation des propositions soumises au vote par procuration, l'information provenant de nombreuses sources est prise en compte, y compris le gestionnaire de portefeuille, la direction ou les actionnaires d'une société présentant une proposition et les services de recherche indépendants sur les procurations. Un poids considérable sera accordé aux recommandations du conseil d'administration de la société, en l'absence de lignes directrices ou d'autres faits précis qui justifieraient un vote contre la direction.

Les équipes de placement de PMB participent activement au processus de vote par procuration, car elles ont acquis une compréhension approfondie des activités commerciales des entreprises investies ainsi que des considérations financières et ESG dans le processus d'investissement. Les membres de l'équipe peuvent également contacter les entreprises avant les réunions d'actionnaires pour discuter de toute question ou préoccupation.

Bien qu'elles servent de cadre, les lignes directrices ne peuvent envisager toutes les propositions possibles qui pourraient être présentées à PMB. En l'absence d'une ligne directrice précise à l'égard d'une proposition particulière (par exemple, dans le cas d'une question touchant une opération ou d'une procuration contestée), PMB évaluera

la question et exercera son droit de vote d'une manière qui, à son avis, maximisera la valeur de l'investissement de nos clients. De plus, bien que les votes par procuration soient habituellement exercés conformément à ces lignes directrices, il peut y avoir des circonstances dans lesquelles PMB peut recommander de voter dans une direction différente ou dans lesquelles il peut y avoir un conflit d'intérêts potentiel. Dans de tels cas, PMB doit documenter la justification de l'orientation de ces décisions.

Étant donné que de nombreux facteurs influent sur chaque décision, les lignes directrices intègrent des facteurs qui devraient être pris en compte dans chaque décision de vote. PMB peut s'abstenir de voter si cela est dans l'intérêt des clients. Ces circonstances peuvent survenir, par exemple, lorsque le coût prévu du vote dépasse les avantages prévus du vote, ou lorsque l'exercice du vote entraîne l'imposition de restrictions, notamment sur les opérations. La justification de l'abstention doit être consignée en dossier.

Enfin, rien dans les lignes directrices n'oblige PMB à exercer les droits de vote rattachés aux comptes des clients de la même façon. Pour la plupart des propositions soumises au vote par procuration, particulièrement celles qui concernent la gouvernance d'entreprise, l'évaluation fera en sorte que PMB votera en bloc. Dans certains cas, toutefois, PMB peut exercer les droits de vote rattachés aux comptes de ses clients différemment, selon la nature et l'objectif du client, la composition de ses portefeuilles et d'autres facteurs. PMB consignera toute exception à ses lignes directrices en matière de vote par procuration.

Par conséquent, PMB a adopté des principes et des lignes directrices en matière de vote pour évaluer chaque proposition selon huit piliers.

Huit piliers du vote par procuration de PMB :

1. Conseil d'administration et direction
2. Approbation des auditeurs indépendants
3. Questions de rémunération
4. Défense anti-OPA (« Offre Publique d'Achat ») et droits des actionnaires
5. Structure du capital et droits des actionnaires
6. Environnement et social
7. Vote dans les marchés étrangers
8. Vote à l'égard des avoirs du Fonds dans d'autres Fonds de la famille

b) Responsabilités en matière de vote

La législation sur les valeurs mobilières stipule que, en l'absence d'instructions de vote de la part d'un client, ni PMB ni le dépositaire ne sont autorisés à voter les titres d'un émetteur enregistré au nom de PMB ou du dépositaire et qui ne sont pas détenus bénéficiairement par PMB ou le dépositaire. De plus, les documents reçus par PMB ou le dépositaire concernant les réunions des détenteurs de titres d'un émetteur doivent être immédiatement envoyés au client si l'émetteur ou le client a accepté de payer les coûts raisonnables encourus par PMB ou le dépositaire à cette fin. Cependant, PMB, dans le cadre de ses accords de gestion discrétionnaire, reçoit généralement l'autorisation de chaque client d'exercer les droits de vote sur les titres au nom des clients. En conséquence, les responsabilités suivantes s'appliquent :

(a) Pour chaque client, il doit y avoir une distinction claire des responsabilités de vote par procuration entre PMB et le client.

(b) Si PMB dispose du pouvoir de vote par procuration, elle prendra des mesures raisonnables dans les circonstances pour vérifier qu'elle reçoit les procurations pour lesquelles elle a le pouvoir de vote.

(c) Un client qui a délégué le pouvoir de vote par procuration à PMB ne peut pas décider comment les procurations doivent être votées.

(d) En votant les procurations, PMB agira avec prudence, uniquement dans l'intérêt économique des clients et dans le seul but de leur fournir des avantages à long terme. PMB prendra en compte les facteurs susceptibles d'influencer la valeur des investissements des clients au fil du temps et ne subordonnera pas les intérêts des clients à des objectifs sans rapport avec ceux-ci.

c) Procédures de vote

Dans le but d'aider PMB à recueillir des informations et à voter par procuration, PMB a confié l'administration de son vote par procuration à Institutional Shareholder Services Inc. (« ISS »). Toutes les procurations des émetteurs sont envoyées directement à ISS par les dépositaires. ISS étudie les questions relatives aux procurations et formule des recommandations de vote sur la base des lignes directrices de PMB. PMB consulte les informations fournies par ISS et détermine s'il est d'accord avec les recommandations formulées par ISS. Si PMB est d'accord avec la recommandation d'ISS, elle donnera

instruction à ISS de voter. En fin de compte, PMB conserve le droit de déterminer le vote final.

Le département de conformité de PMB procèdera à un examen périodique pour s'assurer qu'ISS a voté toutes les procurations admissibles des clients conformément aux lignes directrices.

PMB estime que cette politique est conforme à la politique d'investissement responsable de la firme, consultable [ici](#). PMB examinera périodiquement cette politique de vote par procuration et les lignes directrices de vote par procuration (ci-dessous) et fera des recommandations de modifications si nécessaire. La documentation de tous les votes par procuration et les autorisations des gestionnaires de portefeuille sera conservée pendant au moins sept ans. Lorsque cela est requis, PMB conservera et publiera un relevé de vote par procuration conformément à la loi applicable.

d) Conflits d'intérêts

PMB n'a actuellement connaissance d'aucun conflit d'entreprise important. Toutefois, si de tels conflits surviennent, PMB s'engage à identifier les conflits qui existent entre les intérêts économiques de PMB et ceux de ses clients. Cet examen inclura une analyse de la relation entre PMB et l'émetteur du titre (et de ses affiliés éventuels) soumis à un vote par procuration afin de déterminer si l'émetteur est un client de PMB ou s'il entretient une autre relation significative avec PMB ou l'un de ses clients.

Si ISS détermine qu'il y a présence de conflit d'intérêts significatif relativement à un vote, il en informera PMB. PMB documentera tout conflit et exclura de la décision toute personne ayant des conflits d'intérêts à titre personnel de la décision de PMB. S'il est établi que ISS et PMB ont des conflits d'intérêts significatifs du point de vue de l'entreprise, PMB donnera instruction à ISS de faire appel à un service de vote par procuration tiers indépendant pour déterminer le vote recommandé pour la question pour laquelle PMB et ISS ont un conflit d'intérêts significatif. Lorsque PMB et ISS ont tous deux un conflit d'intérêts significatif, les procurations concernées seront votées conformément aux recommandations d'un service de vote tiers indépendant.

II. LIGNES DIRECTRICES POUR LE VOTE PAR PROCURATION

1. Conseil d'administration et direction

a) Définition de l'indépendance de l'administrateur

Les personnes suivantes sont qualifiées de « non indépendantes » :

- Gestionnaires actuels,
- Les anciens membres de la direction (qui ne sont pas limités dans le temps),
- Les personnes qui entretiennent une relation importante de nature économique avec la société, comme les conseillers, les avocats, les banquiers ou les courtiers en valeurs mobilières,
- Les personnes qui offrent des services professionnels (juridiques, financiers, médicaux) aux membres de la direction,
- Les membres d'organisations qui bénéficient directement d'un programme ou d'une contribution financière de la société, ou
- Les personnes qui ont des liens familiaux avec un membre de la direction.

Par conséquent, un administrateur indépendant est une personne qui satisfait aux critères suivants :

- N'est pas un membre de la direction actuel ou ancien et n'est pas limité par une relation professionnelle ou personnelle qui pourrait nuire à sa capacité d'agir dans le meilleur intérêt de la société.

b) Élection des administrateurs

Plusieurs facteurs doivent être pris en considération lors de l'élection des administrateurs, notamment les compétences, l'expertise, le rendement, ainsi que les facteurs d'indépendance et de diversité. Les administrateurs doivent avoir des antécédents d'intégrité et de sens des affaires, être axés sur les actionnaires et avoir un intérêt véritable dans la société. Ces compétences peuvent être évaluées en évaluant l'expérience antérieure et la durée du mandat, la participation à d'autres conseils ainsi que les antécédents d'infractions ou de faillites potentielles. Les conseils d'administration doivent aussi être suffisamment diversifiés pour s'assurer que la prise en compte d'un large éventail de points de vue est prise en compte dans la supervision

de l'exécution de la stratégie d'entreprise. Enfin, il faudrait également plafonner le nombre de conseils d'administration de sociétés ouvertes auxquels un administrateur peut siéger pour être efficace.

De même, un conseil majoritairement indépendant est essentiel à la bonne gouvernance d'une société. L'indépendance est essentielle pour s'assurer que les administrateurs sont en mesure de superviser efficacement le rendement de la direction et qu'ils sont motivés à le faire, notamment en surveillant l'exécution de la stratégie d'entreprise, l'utilisation appropriée du capital et la rémunération des membres de la haute direction. Ainsi, les sociétés devraient viser l'indépendance des administrateurs membres des comités de rémunération, des mises en candidature des administrateurs et d'audit. Dans tous les cas où un administrateur n'est pas catégoriquement indépendant, le fondement de la détermination de l'indépendance devrait être clairement expliqué dans la circulaire de procurations. Des réunions périodiques hors de la présence des administrateurs non indépendants devraient être tenues.

Il est également important de mentionner que les administrateurs devraient, afin de bien remplir leurs fonctions, avoir un accès libre aux dirigeants et employés de la société. De plus, le conseil et ses comités devraient avoir le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques, financiers ou de tout autre type de conseils indépendants s'ils le jugent nécessaire, sans consulter un dirigeant de la société ni obtenir son approbation préalable.

Lignes directrices pour le vote

Les candidats aux postes d'administrateur seront généralement appuyés, sauf dans les circonstances décrites ci-après :

Indépendance

PMB votera CONTRE / S'ABSTIENDRA de voter à l'égard des candidats aux postes d'administrateur non indépendants dans les cas suivants :

- Les administrateurs indépendants représentent moins de 50 % du conseil,
- Les comités d'audit, des mises en candidature des administrateurs et/ou de rémunération sont composés d'une majorité d'administrateurs non indépendants,

- L'administrateur non indépendant siège au comité de rémunération ou des mises en candidature des administrateurs et le président du comité est également non indépendant,
- L'administrateur non indépendant cherche à siéger au comité d'audit, ou
- La société n'a pas de comité d'audit, de comité des candidatures et/ou de comité de la rémunération, de sorte que le conseil dans son ensemble fonctionne comme ces comités.

Conduite

En règle générale, PMB votera CONTRE / S'ABSTIENDRA de voter à l'égard des administrateurs qui :

- Ont un taux de présence aux réunions du conseil et de ses comités inférieurs à 75 % pour la période pendant laquelle ils ont siégé, sans motif valable,
- Siègent au conseil de plus de quatre sociétés publiques, ou le chef de la direction (« PDG ») qui siègent à plus d'un conseil d'administration de sociétés publiques en plus du leur, ou
- Ont été reconnus coupables par un tribunal d'une faute liée à un scandale financier.

Performance

Les performances de l'entreprise par rapport à celles de ses pairs doivent être examinées régulièrement pour s'assurer que le conseil d'administration représente efficacement les intérêts des actionnaires.

Diversité

PMB appuie l'élection d'administrateurs qualifiés ayant des parcours variés. PMB votera CONTRE le président du comité des candidatures (ou d'autres administrateurs au CAS PAR CAS) dans les sociétés où :

- Il n'y a pas au moins une femme siégeant au conseil, et/ou
- Il n'y a pas de membres apparemment diversifiés sur le plan racial ou ethnique, et la société ne s'est pas engagée à accroître la diversité du conseil dans un avenir rapproché.

Autres considérations

RÉACTIVITÉ

- PMB votera CONTRE les administrateurs, les membres des comités ou l'ensemble du conseil d'administration, selon le cas, si le conseil omet de mettre en œuvre une proposition d'actionnaires qui a été adoptée par la majorité des actionnaires.
- PMB votera au CAS PAR CAS à l'égard des membres du comité de rémunération (ou, dans des cas exceptionnels, sur l'ensemble du comité) et sur la proposition relative au vote consultatif sur la rémunération si le vote consultatif sur la rémunération précédent de la société a reçu le soutien de moins de 90 % des votes exprimés.

DROITS DE VOTE INÉGAUX

- PMB votera CONTRE / S'ABSTIENDRA de voter à l'égard des candidats au comité de rémunération si la « pilule empoisonnée » de la société n'a pas été approuvée par les actionnaires publics.
- PMB votera CONTRE les administrateurs individuellement, les membres des comités ou l'ensemble du conseil (à l'exception des nouveaux candidats, qui devraient être considérés au CAS PAR CAS) si la société utilise une structure d'actions ordinaires comportant des droits de vote inégaux¹, selon laquelle l'intérêt économique de la catégorie d'actions avantageuse n'excède pas 50 % du total des actions.

STRUCTURE DE GOUVERNANCE PROBLÉMATIQUE

En règle générale, PMB votera CONTRE / S'ABSTIENDRA de voter à l'égard des administrateurs individuellement, des membres des comités ou de l'ensemble du conseil (à l'exception des nouveaux candidats, qui devraient être considérés au CAS PAR CAS) si la société ou son conseil a adopté les dispositions suivantes du règlement

¹Cela comprend généralement les catégories d'actions ordinaires qui comportent des droits de vote supplémentaires par action que les autres actions; les catégories d'actions qui ne comportent pas de droit de vote sur tous les mêmes questions soumises au vote ou candidats; ou les actions assorties de droits de vote progressifs (les « actions de fidélisation »).

administratif ou de la charte qui sont considérées comme ayant un effet défavorable important sur les droits des actionnaires :

- Exigences relatives au vote à la majorité qualifiée pour modifier les règlements administratifs ou la charte de la société, et/ou
- Une structure de conseil classifiée.

MODIFICATIONS UNILATÉRALES DES RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS ET DE LA CHARTE DE LA SOCIÉTÉ

En règle générale, PMB votera CONTRE / S'ABSTIENDRA de voter à l'égard des administrateurs individuellement, des membres des comités ou de l'ensemble du conseil (à l'exception des nouveaux candidats, qui devraient être considérés au CAS PAR CAS) si le conseil modifie les règlements administratifs ou la charte de la société sans l'approbation des actionnaires d'une manière qui diminue considérablement les droits des actionnaires ou qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les actionnaires.

PRATIQUES PROBLÉMATIQUES LIÉES À L'AUDIT

PMB votera CONTRE / S'ABSTIENDRA de voter à l'égard des membres du comité d'audit si :

- La société a omis de divulguer les honoraires d'audit versés à l'auditeur,
 - Autorisé le paiement d'honoraires excessifs non liés à l'audit à l'auditeur, ou
- L'auditeur de la société exprime une opinion défavorable sur les états financiers de la société.

PMB votera au CAS PAR CAS à l'égard des membres du comité d'audit et, éventuellement, de l'ensemble du conseil si de mauvaises pratiques comptables sont relevées et qu'elles soulèvent des préoccupations graves, comme la fraude, l'application erronée des PCGR et les faiblesses importantes relevées dans les informations fournies en vertu de l'article 404 de la loi Sarbanes-Oxley.

PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION PROBLÉMATIQUES

En l'absence d'un vote consultatif sur la rémunération des membres de la haute direction ou dans des situations extrêmes, PMB votera CONTRE / S'ABSTIENDRA de voter à l'égard des membres du comité de la rémunération et, éventuellement, de

l'ensemble du conseil s'il y a un déséquilibre total entre la rémunération du chef de la direction et le rendement de la société (rémunération au rendement).

MISE EN GAGE PROBLÉMATIQUE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

PMB votera CONTRE les membres du comité qui surveille les risques liés à la mise en gage, ou l'ensemble du conseil, lorsqu'un nombre important d'actions de la société mises en gage par des membres de la haute direction ou des administrateurs soulève des préoccupations.

DÉFAUTS DE GOUVERNANCE

Dans des circonstances extraordinaires, PMB votera CONTRE / S'ABSTIENDRA de voter à l'égard des administrateurs individuellement, des membres du comité ou de l'ensemble du conseil en raison de manquements importants à l'égard de la gouvernance, de la gérance, de la surveillance des risques ou des responsabilités fiduciaires de la société.

L'absence d'information importante sur les membres du conseil d'administration ne donnera lieu à une abstention de vote que pour le(s) membre(s) dont l'information est insuffisante.

c) Élections contestées des administrateurs

Dans le cas d'élections contestées au conseil, les compétences et la stratégie des candidats, ainsi que le rendement du conseil en fonction seront évalués, de même que les motifs de la contestation des dissidents, afin de déterminer le résultat qui maximisera la valeur pour les actionnaires.

d) Adopter une politique de non-couverture/nantissement/investissements spéculatifs

Les propositions visant à établir une politique interdisant aux membres de la haute direction visés d'effectuer des opérations sur dérivés ou des opérations spéculatives visant des actions de la société, y compris des opérations de couverture, la détention d'actions dans un compte sur marge ou le nantissement d'actions à titre de garantie d'un prêt, seront généralement appuyées.

Lignes directrices pour le vote

- PMB votera POUR les propositions appuyant une politique qui interdit aux membres de la haute direction visés d'effectuer des opérations sur dérivés ou des opérations spéculatives visant des actions de la société.

e) Conseils d'administration comportant des classes d'administrateurs

Les propositions visant à déclassifier les conseils d'administration existants (qu'elles soient proposées par la direction ou par les actionnaires) seront généralement appuyées, et les efforts déployés par les sociétés pour adopter des structures de conseils d'administration classifiés, dans lesquelles seulement une partie du conseil est élu chaque année, ne seront pas appuyés.

f) Taille du conseil

La taille du conseil peut varier selon la taille de la société et la complexité de l'entreprise. Une compagnie détermine, dans ses statuts, la taille maximale et minimale du conseil.

Lignes directrices pour le vote

- PMB votera CONTRE les propositions qui donnent à la direction la capacité de modifier la taille du conseil à l'extérieur d'une fourchette déterminée sans l'approbation des actionnaires.

g) Président du conseil indépendant et division des postes de chef de la direction et de président du conseil

Afin de permettre au conseil d'être plus autonome dans son rôle de surveillance, il est souvent proposé d'exiger un président du conseil indépendant ou de diviser les postes de président du conseil et de chef de la direction.

Lignes directrices pour le vote

- PMB votera POUR les propositions exigeant un président du conseil indépendant ou divisant le poste de Président du Conseil et de Chef de la Direction.

h) Indemnisation des administrateurs et des dirigeants

Les propositions visant à indemniser les administrateurs et les dirigeants feront l'objet d'un vote au CAS PAR CAS, mais elles seront généralement appuyées afin que les sociétés puissent recruter les personnes les plus compétentes. Les personnes pourraient être réticentes à exercer les fonctions d'administrateur ou de dirigeant si elles étaient personnellement responsables de toutes les poursuites et de tous les frais juridiques. Toutefois, les raisons qui sous-tendent les propositions devraient être analysées et des indications devraient être fournies sur les situations où il y a violation d'une obligation de diligence, d'une obligation de loyauté ou d'obligations fiduciaires.

Lignes directrices pour le vote

- PMB exercera son droit de vote au CAS PAR CAS sur les propositions relatives à l'indemnisation des administrateurs et des dirigeants, à la protection de la responsabilité et à la disculpation.

i) Limitation du mandat des administrateurs

Le renouvellement du conseil est mieux mis en œuvre au moyen d'un programme continu d'évaluations individuelles des administrateurs, mené chaque année, afin de s'assurer que les besoins changeants du conseil sont satisfaits et d'apporter de nouvelles perspectives, compétences et diversité, au besoin.

Lignes directrices pour le vote

- PMB votera CONTRE les propositions de la direction et des actionnaires visant à limiter la durée du mandat des administrateurs indépendants en fixant des âges de retraite obligatoires.

- PMB votera POUR les propositions visant à supprimer les limites d'âge obligatoires.

j) Planification de la succession du PDG

Le conseil d'administration doit élaborer un plan de succession du chef de la direction. De plus, les propositions visant la communication d'information sur la politique de planification de la succession du chef de la direction seront généralement soutenues.

Lignes directrices pour le vote

- PMB votera POUR les propositions décrivant un plan de succession du chef de la direction.
- PMB votera POUR les propositions visant la communication d'information sur la politique de planification de la succession du chef de la direction.

2. Approbation des auditeurs indépendants

La relation entre une société et ses auditeurs devrait se limiter essentiellement aux activités d'audit, bien qu'elle puisse comprendre certaines activités qui y sont étroitement liées et qui, dans l'ensemble, ne soulèveront pas de question d'atteinte à l'indépendance. La recommandation de la direction concernant la ratification des auditeurs, sauf dans les cas où les honoraires d'audit et les honoraires pour services liés à l'audit représentent moins de 50 % du total des honoraires versés par la société au cabinet d'audit, sera généralement appuyée. Les cas où le cabinet d'audit entretient une relation importante avec la société (quelle que soit sa taille par rapport aux honoraires d'audit) seront évalués au CAS PAR CAS pour déterminer s'il y a lieu de craindre que l'indépendance ait été compromise.

Lignes directrices pour le vote

PMB votera CONTRE les propositions de ratification des auditeurs dans les circonstances suivantes :

- Un auditeur a des intérêts financiers dans la société ou une association avec elle et n'est donc pas indépendant ;
- Des pratiques comptables déficientes, comme la fraude ou la mauvaise application des PCGR, sont identifiées et soulèvent de graves préoccupations; ou
- Les honoraires pour les services non liés à l'audit (les « Autres Honoraires ») sont excessifs. Les honoraires non liés à l'audit sont excessifs si : Autres Honoraires > honoraires d'audit + honoraires pour services liés à l'audit + honoraires liés à la conformité fiscale / honoraires de préparation².

3. Les questions de rémunération

a) Rémunération raisonnable

PMB votera en faveur de la rémunération des dirigeants et des administrateurs si elle est raisonnable. PMB sanctionnera une société qui ne divulgue pas de façon détaillée la rémunération du chef de la direction en s'abstenant de voter sur le comité de rémunération.

PMB s'attend à ce que les sociétés adhèrent au principe clé de l'alignement de la rémunération sur la performance, en mettant l'accent sur la valeur à long terme pour les actionnaires. Dans l'ensemble, les pratiques de la haute direction doivent être conçues pour attirer, fidéliser et motiver de façon appropriée les employés clés qui stimulent la création de valeur pour les actionnaires à long terme. La rémunération doit tenir compte de la combinaison entre la rémunération fixe et la rémunération variable, des objectifs de rendement et du régime à base d'actions.

Pour les gestionnaires, la composante variable de leur rémunération devrait être liée à des facteurs de succès comme la croissance de la rentabilité de l'entreprise ou le rendement du capital investi. Entre-temps, la rémunération des administrateurs devrait

²La conformité fiscale et de la préparation inclut la préparation des déclarations de revenus et des demandes de remboursement, originales et modifiées, ainsi que la planification des paiements d'impôt. Tous les autres services de la catégorie fiscale, comme les conseils fiscaux, la planification ou les services-conseils, devraient être ajoutés aux « Autres Honoraires ». Si la ventilation des honoraires pour services fiscaux ne peut être déterminée, ajoutez tous les honoraires pour services fiscaux aux « Autres Honoraires ».

également refléter leur sens aigu des affaires, leurs responsabilités et leur degré de participation au conseil.

Bien que PMB appuie généralement la proposition de vote consultatif sur la rémunération des dirigeants, les facteurs suivants seront pris en compte pour déterminer la façon d'exercer les droits de vote rattachés aux procurations :

Lignes directrices pour le vote

PMB votera POUR dans les circonstances suivantes :

- Les pratiques de rémunération des membres de la haute direction de la société et le rendement de la société sont harmonisés, mettant l'accent sur la valeur à long terme pour les actionnaires et éliminant le risque de rémunération en cas d'échec,
- Le comité de rémunération est indépendant et efficace,
- La société communique des informations claires et complètes aux actionnaires,
- La société évite de verser une rémunération inappropriée aux administrateurs non-membres de la direction, ce qui pourrait compromettre l'indépendance, ou
- Seuls les administrateurs qui ne sont pas des employés de la société reçoivent une rémunération pour siéger au conseil.

PMB votera CONTRE ce qui suit :

- Il existe un décalage important entre la rémunération chef de la direction et les performances de l'entreprise,
- La société maintient des pratiques de paie problématiques, ou
- Le conseil d'administration fait preuve d'un manque de communication et de réceptivité à l'égard des actionnaires.

b) Régimes de rémunération à base d'actions

Des régimes de rémunération à base d'actions bien conçus, administrés par un comité indépendant du conseil et approuvés par les actionnaires, peuvent constituer un moyen efficace d'harmoniser les intérêts des actionnaires à long terme avec ceux de la direction, des employés et des administrateurs. À l'inverse, les régimes qui dilueraient

considérablement la participation dans la société, qui accorderaient aux participants des attributions excessives ou qui comporteraient des caractéristiques structurelles intrinsèquement répréhensibles, seront contestés. PMB votera CONTRE une proposition de mise en œuvre d'un régime de rémunération à base d'actions pour lequel il n'y a pas suffisamment de détails. Un régime de rémunération à base d'actions suffisamment détaillé indique le nombre d'actions qui sont attribuées et remplies chaque année. De plus, le nombre d'actions ainsi atteint doit représenter 2 % ou moins des actions en circulation.

Un comité de rémunération indépendant devrait disposer d'une grande latitude pour offrir une rémunération variée afin de motiver les employés de la société. Toutefois, toutes les propositions de rémunération seront évaluées en fonction de plusieurs facteurs (secteur d'activité d'une société, capitalisation boursière, concurrents pour le recrutement de talents, etc.) afin de déterminer si un régime ou une proposition donnée concilie les points de vue des employés et des autres actionnaires de la société. Chaque proposition sera évaluée au CAS PAR CAS, en tenant compte de tous les faits et circonstances importants.

Les facteurs suivants relatifs aux options octroyées à la direction seront parmi ceux pris en considération dans l'évaluation de ces propositions :

Lignes directrices pour le vote

PMB votera POUR les questions suivantes :

- La société exige que les membres de la haute direction détiennent un nombre minimal d'actions de la Société (souvent exprimé en multiple du salaire),
- Les régimes de rémunération à base d'actions indiquent le nombre d'actions attribuées et remplies chaque année,
- Les régimes de rémunération favorisent l'acquisition fondée sur le rendement plutôt que sur le temps. Des seuils de rendement sont également en place dans de tels cas,
- Les régimes de rémunération favorisent le long terme plutôt que le court terme (1 à 2 ans), ou
- Régime de rémunération dans le cadre duquel les options d'achat d'actions de la société peuvent être exercées à un prix qui ne devrait pas être inférieur à 100 % de la valeur marchande au moment de leur émission.

PMB votera CONTRE ce qui suit :

- La dilution potentielle du nombre total d'options et d'actions susceptibles d'être acquises à l'avenir devrait être excessive,
- Le régime permet de modifier le prix des options d'achat d'actions subaquatiques / des droits à la plus-value des actions (« DPVA ») ou de les remplacer sans l'approbation préalable des actionnaires (y compris les rachats en espèces, la remise volontaire d'options subaquatiques, les avantages indirects extraordinaires ou les majorations fiscales),
- Le régime permet d'antidater les options d'achat d'actions de la société ;
- Le plan ne prévoit pas de récupération en cas de fraude ou de redressement des états financiers, ou
- Le comité de rémunération lorsque la rémunération à base d'actions peut être versée en espèces.

c) Régimes de primes

Les régimes de primes, qui doivent être soumis périodiquement à l'approbation des actionnaires, devraient comporter des critères de rendement clairement définis et des primes maximales exprimées monétairement. Les régimes de primes dont les primes sont excessives en termes absolus et par rapport à un groupe de comparaison ne seront généralement pas appuyés.

d) Régimes d'achat d'actions à l'intention des employés

L'utilisation de régimes d'achat d'actions à l'intention des employés pour accroître l'actionnariat de la société par les employés sera généralement appuyée.

e) Prestation de départ réservées aux dirigeants (« parachutes dorés »)

Bien que les incitatifs offerts aux membres de la haute direction en vue de leur maintien en poste devraient être plus importants que les prestations de départ, il existe des cas, particulièrement en cas de changement de contrôle, où des prestations de départ peuvent être appropriées. Les prestations de départ découlant d'un changement de contrôle qui ne sont pas supérieures à trois fois le salaire et les primes d'un membre de la haute direction peuvent généralement être approuvées par le comité de

rémunération du conseil sans être soumises aux actionnaires. Tout arrangement de ce genre aux termes duquel le bénéficiaire reçoit plus de trois fois son salaire et ses primes, ou lorsque prestation de départ est garantie en l'absence d'un changement de contrôle, devrait être soumis à l'approbation des actionnaires.

f) Propositions d'actionnaires

Les actionnaires devraient toujours être en mesure d'examiner les régimes de rémunération et d'exprimer leurs opinions à leur sujet et sur les votes consultatifs sur la rémunération des dirigeants.

Lignes directrices pour le vote

- PMB votera POUR les propositions visant la divulgation des régimes de rémunération des membres de la haute direction et/ou des administrateurs.
- Au CAS PAR CAS, PMB évaluera les propositions demandant que la rémunération des membres de la haute direction soit également assujettie à des facteurs non financiers, comme les progrès de la société vers l'atteinte de cibles sociales et environnementales.

4. Défenses anti-OPA et droits des actionnaires

L'exercice des droits des actionnaires, proportionnellement à la propriété économique, est un privilège fondamental de la propriété d'actions qui ne devrait pas être indûment limité. Ces limites peuvent être imposées à la capacité des actionnaires d'agir au moyen de la charte de la société, de dispositions de règlements administratifs ou de l'adoption de certaines dispositions en matière de prise de contrôle. Le marché du contrôle des sociétés devrait pouvoir fonctionner sans ingérence induite de ces barrières artificielles.

PMB votera CONTRE les structures qui comportent des droits de vote inégaux de façon générale, sauf dans certains contextes. Pour les sociétés qui ont des structures existantes comportant des droits de vote multiples, PMB votera POUR les propositions nécessitant l'approbation de la structure à intervalles réguliers ou votera POUR les mesures limitant les effets.

En ce qui concerne plusieurs des questions les plus fréquemment soulevées dans ce domaine :

a) Offres publiques d'achat

Lorsqu'une tentative de prise de contrôle est hostile par la direction de la société visée, la principale question des actionnaires est d'évaluer si la direction travaille dans son propre intérêt ou dans celui de la société et des actionnaires.

Lignes directrices pour le vote

- Au CAS PAR CAS, PMB examinera chaque offre publique d'achat afin d'en évaluer l'incidence sur la société et ses actionnaires.

b) Régimes de droits des actionnaires (« pilules empoisonnées »)

L'adoption par une société d'une pilule empoisonnée limite effectivement la capacité d'un acquéreur potentiel d'acquérir une participation majoritaire sans l'approbation du conseil d'administration de la société cible.

Un tel plan, conjugué à d'autres moyens de défense en cas d'offre publique d'achat, pourrait servir à protéger les membres de la direction et les administrateurs en poste. Toutefois, dans d'autres cas, une pilule peut forcer un prétendant à négocier avec le conseil d'administration et entraîner le paiement d'une prime d'acquisition plus élevée.

En général, les actionnaires devraient avoir la possibilité d'approuver les régimes de droits des actionnaires dans l'année suivant leur adoption. Le conseil peut ainsi mettre en place une pilule empoisonnée à des fins légitimes de défense, sous réserve de l'approbation subséquente des actionnaires. Pour évaluer l'approbation des régimes de droits des actionnaires proposés, les facteurs suivants seront pris en considération :

Lignes directrices pour le vote

- En règle générale, PMB votera CONTRE les régimes de droits des actionnaires, à moins qu'elle ne soit d'avis que, ce faisant, les actionnaires ne bénéficieraient pas d'un traitement égal en cas d'offre publique d'achat ou que la direction n'aurait pas suffisamment de temps

pour examiner des solutions de rechange à l'offre publique d'achat éventuelle.

- PMB votera POUR les propositions exigeant l'approbation des actionnaires à l'égard des régimes de droits des actionnaires.
- PMB votera CONTRE les régimes qui sont à long terme ou qui ne comportent pas de dispositions de temporisation.

c) Modifications des articles et des règlements administratifs

Les propositions conférant au conseil le pouvoir d'adopter ou de modifier des règlements administratifs supplémentaires pour les actionnaires feront l'objet d'un vote au CAS PAR CAS, en tenant compte de la question de savoir si la proposition contrevient aux autres lignes directrices de PMB énoncées dans le présent document ou si elle restreint par ailleurs les droits des actionnaires.

Lignes directrices pour le vote

- PMB votera au CAS PAR CAS sur des propositions fondées qui donnent au conseil le pouvoir d'adopter ou de modifier des règlements administratifs en plus des actionnaires.
- PMB votera CONTRE les propositions conférant au conseil le pouvoir exclusif de modifier les règlements administratifs.

d) La vente des bijoux de la couronne

La vente d'actifs à des sociétés « amies » dans le but de contrecarrer une prise de contrôle ne sera généralement pas appuyée puisque cette mesure pourrait nuire à la valeur des actions.

e) Vote cumulatif

Le vote cumulatif ne sera généralement pas appuyé parce qu'il permet aux actionnaires d'avoir une voix dans l'élection des administrateurs qui est disproportionnée par rapport à leur investissement économique dans la société.

f) Exigences relatives au vote majoritaire pour l'élection des administrateurs

La capacité des actionnaires d'approuver ou de rejeter les candidats à un poste d'administrateur soumis à un vote à la majorité simple sera appuyée. Par conséquent, les propositions visant à mettre en œuvre une norme de vote majoritaire pour l'élection des administrateurs seront appuyées, et les propositions visant à supprimer les normes de vote majoritaire seront rejetées.

Lignes directrices pour le vote

- PMB votera POUR les propositions visant à mettre en œuvre une norme de vote majoritaire pour l'élection des administrateurs.
- PMB votera CONTRE les propositions visant à supprimer les normes de vote majoritaire pour l'élection des administrateurs.

g) Exigences en matière de vote à la majorité qualifiée

La capacité des actionnaires d'approuver ou de rejeter les questions soumises à un vote à la majorité simple devrait être adéquate, sans exigence de majorité qualifiée.

Lignes directrices pour le vote

- PMB votera CONTRE les propositions visant à exiger un vote à la majorité qualifiée des actionnaires.

h) Droit de convoquer des réunions et d'agir par consentement écrit

Le droit des actionnaires de convoquer des réunions extraordinaires du conseil (pour un motif valable et avec une représentation suffisante) et d'agir par consentement écrit sera généralement appuyé. Les propositions visant à accorder ces droits aux actionnaires seront appuyées et les propositions visant à restreindre ces droits seront rejetées.

Lignes directrices pour le vote

- PMB votera CONTRE les propositions de la direction et des actionnaires visant à restreindre ou à interdire la capacité des actionnaires d'agir par consentement écrit.

i) Dispositions relatives à l'accès aux procurations et au préavis

La capacité des actionnaires de nommer des candidats qualifiés au conseil d'administration est un droit fondamental et sera généralement appuyée et toute tentative d'entraver ce droit devrait être rejetée. Toutes les propositions d'accès aux procurations seront évaluées afin d'en vérifier le caractère raisonnable, afin de s'assurer qu'aucune disposition ne restreint le droit des actionnaires. Les exigences en matière de préavis seront évaluées à l'intérieur du cadre global de l'entreprise, afin de s'assurer que toutes les dispositions appuient l'objectif déclaré de l'exigence et qu'aucune disposition ne restreint le droit des actionnaires.

j) Vote confidentiel

L'intégrité du processus de vote est considérablement améliorée lorsque les actionnaires (tant les institutions que les particuliers) peuvent voter sans crainte de coercition ou de représailles en raison de leur vote.

k) Quorum et quorum renforcé

Idéalement, les exigences en matière de quorum devraient éviter qu'un petit groupe d'actionnaires obtienne un contrôle excessif sur les votes. Les exigences devraient être raisonnables et réalisables. Les propositions visant à augmenter le quorum, avec deux niveaux de quorum différents, ne seront pas acceptées si la proposition vise uniquement à augmenter le quorum aux assemblées des actionnaires où les porteurs d'actions ordinaires cherchent à remplacer la plupart des membres actuels du conseil.

Lignes directrices pour le vote

- PMB votera CONTRE les propositions visant à réduire le quorum requis pour les assemblées en deçà de la majorité des actions en circulation.
- PMB votera CONTRE les propositions visant à établir un quorum renforcé, comportant deux niveaux de quorum différents, lorsque la proposition vise uniquement à établir un quorum plus élevé pour les assemblées des actionnaires où les porteurs d'actions ordinaires cherchent à remplacer la majorité des membres actuels du conseil.

I) Changements au conseil d'administration

La possibilité pour les actionnaires d'apporter des changements au conseil d'administration, pourvu qu'ils soient appuyés par une majorité simple, sera généralement appuyée.

Lignes directrices pour le vote

- PMB votera POUR les propositions visant à donner aux actionnaires la possibilité de destituer des administrateurs, à la condition qu'elles soient appuyées par une majorité simple.

5. Structure du capital et droits des actionnaires

a) Réorganisation des entreprises

Lorsqu'une réorganisation corporative se produit, comme la vente ou l'acquisition d'une entreprise ou d'actifs importants se produit, il aura un examen individuel de chaque situation en cours afin d'en évaluer l'impact sur la société et les actionnaires. Chaque proposition sera évaluée au CAS PAR CAS, en tenant compte de tous les faits et circonstances importants.

b) Augmentation du capital autorisé

Les modifications de la structure du capital qui comportent une réorganisation du capital existant ou l'émission de nouveaux capitaux ne seront pas acceptées si elles ne

sont pas alignées sur les intérêts des actionnaires à long terme. Chaque proposition sera évaluée au CAS PAR CAS, en tenant compte de tous les faits et circonstances importants.

c) Émissions de placement privé

Les émissions de placement privé seront rejetées si elles ne correspondent pas aux intérêts des actionnaires à long terme. Chaque proposition sera évaluée au CAS PAR CAS, en tenant compte de tous les faits et circonstances importants.

d) Actions privilégiées « carte blanche »

Les émissions d'actions privilégiées « carte blanche » devraient généralement faire l'objet d'une opposition, surtout si la demande ne comporte pas de limites appropriées ou si la société ne précise pas l'objet de l'augmentation. Les propositions visant à créer des actions privilégiées raisonnablement limitées seront évaluées au CAS PAR CAS, en tenant compte de tous les faits et circonstances importants.

e) Catégories d'actions multiples

Les structures de capital se composant de plusieurs catégories d'actions multiples et qui accordent des droits de vote différents à des groupes d'actionnaires distincts, ayant des investissements économiques similaires (p. ex., actions subalternes, actions à droit de vote multiple) sont inadmissibles.

Lignes directrices pour le vote

- PMB votera CONTRE les propositions visant la création d'une nouvelle catégorie d'actions ordinaires, particulièrement les catégories d'actions multiples assorties de droits de vote inégaux.
- PMB votera POUR les propositions visant à supprimer tout système à catégories d'actions multiples comportant des droits de vote inégaux.
- En présence d'actions à droit de vote multiple, PMB votera POUR les propositions qui peuvent encourager ou appuyer les actionnaires à droit de vote subalterne à réserver des droits à un membre du conseil.

f) Propositions de constitution en société dans un autre territoire

Les propositions visant à modifier la juridiction d'incorporation de la société devraient être évaluées de manière globale, en tenant compte de facteurs tels que la raison déclarée de l'incorporation de la société, une comparaison des dispositions en matière de gouvernance et une comparaison de la législation des territoires. Par conséquent, les dispositions relatives à la constitution en société qui ont des répercussions financières positives et/ou des incidences positives sur la gouvernance peuvent être appuyées. Toutefois, les propositions de constitution visant à protéger les intérêts de la direction et/ou des administrateurs par rapport à ceux des actionnaires en cas d'offre publique d'achat ne seront pas appuyées.

6. Questions environnementales et sociales

PMB estime que les sociétés qui mettent en œuvre des pratiques de gouvernance solides et qui gèrent efficacement l'impact environnemental et social de leurs activités ont plus de chances de rester compétitives et d'apporter une valeur à long terme aux investisseurs et à notre société. Ainsi, les questions relatives aux scrutins par procuration qui touchent les questions environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG ») sont soigneusement évaluées AU CAS PAR CAS et en fonction des conventions internationales dont le Canada est signataire, notamment *la Déclaration Universelle sur les Droits de l'Homme* et *la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail sur les Principes et Droits Fondamentaux au Travail*.

L'approche de PMB pour évaluer les propositions ESG couvre un large éventail de sujets, dont l'environnement et l'énergie, la diversité en milieu de travail et au sein du conseil, la santé et la sécurité des consommateurs et des produits, les normes du travail et les droits de la personne, ainsi que les questions politiques d'entreprise. De plus, PMB estime que le Sustainability Accounting Standards Board (« SASB ») de la Value Reporting Foundation fournit des directives efficaces sur les informations sectorielles que les sociétés peuvent utiliser pour cerner et présenter les questions de développement durable qui ont une incidence importante sur elles.

a) Risques liés au climat

Les propositions relatives au plan de transition d'une société vers une économie à faibles émissions de carbone seront évaluées au CAS PAR CAS. En général, PMB appuiera

les propositions visant à demander aux sociétés de fournir des informations supplémentaires sur les risques et les opportunités liées aux changements climatiques.

Lignes directrices pour le vote

- En règle générale, PMB votera POUR les résolutions demandant à une société de fournir de l'information sur les risques et les opportunités d'affaires financiers, physiques ou réglementaires auxquels elle fait face relativement au changement climatique sur ses activités et ses investissements.

b) Risques liés à la biodiversité et à la nature

Les propositions relatives aux risques liés à la biodiversité et à la nature seront évaluées au CAS PAR CAS, en tenant compte de la matérialité de ces enjeux pour les activités et le secteur de l'entreprise. PMB reconnaît que la perte de biodiversité et la dégradation des écosystèmes représentent des risques systémiques pour la création de valeur à long terme des entreprises qui dépendent, directement ou indirectement, de l'environnement naturel et des biens et services qu'il fournit.

Conformément à l'évolution des normes internationales et des cadres de divulgation, tels que le Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD), PMB soutient généralement les propositions incitant les entreprises à divulguer et à surveiller leurs dépendances, impacts, risques et opportunités liés à la nature, lorsque ceux-ci sont pertinents pour leurs activités commerciales et leur chaîne de valeur, en tenant compte du contexte sectoriel et géographique.

Lignes directrices pour le vote

- De manière générale, PMB votera EN FAVEUR des propositions demandant à une entreprise de divulguer, d'évaluer ou de fixer des objectifs concernant ses risques, dépendances et impacts significatifs liés à la biodiversité et à la nature, à condition que de tels rapports puissent être produits à un coût raisonnable et soient proportionnés à l'industrie, à la localisation géographique ou au profil de risque de l'entreprise.
- PMB prendra en considération la pertinence et le caractère raisonnable des demandes de divulgation, et évaluera toutes les propositions liées à la biodiversité et à la nature au CAS PAR CAS, en tenant compte des

circonstances spécifiques de l'entreprise, des normes sectorielles et de l'impact potentiel sur la valeur actionnariale à long terme.

c) Diversité en milieu de travail et au sein du conseil

PMB est d'avis que la diversité, l'équité et l'inclusion (« DEI ») contribue au succès de toute entreprise en offrant de meilleures occasions d'attirer et de retenir des talents novateurs et qualifiés. À ce titre, PMB appuie les entreprises qui s'engagent à promouvoir une culture de diversité et d'inclusion.

Lignes directrices pour le vote

- En général, PMB votera POUR les propositions demandant à une société de divulguer ses politiques ou initiatives en matière de diversité, tant au travail qu'au conseil, lorsque ces rapports peuvent être produits à un coût raisonnable.

d) Santé et la sécurité des consommateurs et des produits

Les propositions d'informations supplémentaires et d'adoption de meilleures pratiques liées à la santé et à la sécurité des consommateurs et des produits seront soutenues. Les sociétés doivent se conformer aux normes locales et internationales.

Lignes directrices pour le vote

- En général, PMB votera POUR les propositions demandant à une société de faire rapport sur ses politiques, ses initiatives et ses procédures, ainsi que sur les mécanismes de surveillance liés aux matières toxiques ou dangereuses ou à la sécurité des produits dans sa chaîne d'approvisionnement.

e) Normes du travail et droits de la personne

Les propositions prônant le respect des normes du travail et des droits de la personne sont soutenues. Les propositions devraient être fondées sur les conventions internationales dont le Canada est signataire, notamment *la Déclaration Universelle sur les Droits de l'Homme* et *la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail sur les Principes et Droits Fondamentaux au Travail*.

Lignes directrices pour le vote

- En règle générale, PMB votera POUR les propositions visant la communication d'informations sur les normes et politiques en matière de normes du travail et/ou de droits de la personne d'une société ou d'un fournisseur.
- PMB votera POUR les demandes de rapports sur la sécurité au travail, y compris les rapports sur les efforts de réduction des risques d'accident.

f) Activité politique

Les propositions relatives aux enjeux politiques seront étudiées au CAS PAR CAS.

Lignes directrices pour le vote

- En général, PMB votera POUR les propositions visant à encourager les sociétés à divulguer les contributions des lobbyistes et/ou les contributions faites aux partis politiques et aux candidats.
- En règle générale, PMB votera CONTRE les propositions visant à obtenir l'appui d'une société à l'égard d'une position de politique publique particulière. L'approbation d'un ensemble de principes peut obliger une société à prendre position sur une question qui est indépendante de sa volonté et peut limiter sa souplesse en ce qui a trait aux développements futurs.

7. Le vote dans les marchés étrangers

Les normes de gouvernance, les obligations d'information et les mécanismes de vote varient grandement d'un marché à l'autre à l'extérieur du Canada dans lequel nous pouvons investir. S'il y a lieu, les votes seront utilisés pour promouvoir des améliorations de la gouvernance et de la communication de l'information par nos sociétés de portefeuille. Les questions soumises aux actionnaires relativement aux avoirs étrangers seront évaluées dans le contexte des lignes directrices, ainsi que des normes du marché local et des pratiques exemplaires. Le vote se déroulera d'une manière conforme aux lignes directrices, tout en tenant compte des différentes pratiques du marché. De plus, il pourrait y avoir des cas où nous choisirons de ne pas voter, comme il est décrit ci-après.

De nombreux marchés étrangers exigent que les titres soient bloqués ou réinscrits pour voter à une assemblée d'une société. En l'absence d'une question d'importance économique convaincante, nous ne serons généralement pas assujettis à la perte de liquidité imposée par ces exigences.

Les coûts liés à l'exercice des droits de vote (p. ex., les frais de garde, les frais de l'agence de vote) sur les marchés étrangers peuvent être considérablement plus élevés que pour les avoirs canadiens. Par conséquent, nous pouvons limiter nos droits de vote à l'égard des avoirs étrangers dans les cas où les questions soumises sont peu susceptibles d'avoir une incidence importante sur la valeur pour les actionnaires.

8. Vote sur les participations d'un fonds dans d'autres fonds de la famille

Certains fonds PMB (les « fonds détenus ») peuvent, à l'occasion, détenir des actions d'autres fonds PMB (les « fonds sous-jacents »). Si un fonds sous-jacent soumet une question au vote de ses actionnaires, les votes pour et contre ces questions au nom des fonds propriétaires seront exercés dans la même proportion que les votes des autres actionnaires du fonds sous-jacent.

9. Prêt de titres

En règle générale, PMB n'exerce pas les droits de vote rattachés aux procurations qu'un client a autorisé son dépositaire à utiliser dans le cadre d'un programme de prêt de titres, qui transfère les droits de vote à la partie qui détient les actions. Dans des circonstances exceptionnelles, par exemple, lorsque le client demande expressément à PMB d'exercer les droits de vote rattachés aux actions faisant l'objet du prêt, PMB peut décider de rappeler les actions et d'exercer elle-même les droits de vote rattachés aux procurations.